

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE UTILISES POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Public visé

- Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement (périodicité à minima annuelle).
- Personne devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

Prérequis

- Avoir connaissance de l'utilisation des EPI concernés par les vérifications.
- Savoir lire et écrire, être capable de comprendre les prescriptions techniques et de sécurité.

Justification de l'action

- Conformité et vérification des EPI : Articles R4322-1 et R4323-99 à 106 du code du travail ; arrêté du 19 mars 1993.
- Obligations des utilisateurs : Articles L4321-1 et 2 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Rappel de notions réglementaires.
- Notions sur le travail en hauteur.
- Obligations générales de l'employeur et des travailleurs.
- Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs.
- Réglementation et normes spécifiques aux EPI.
- Obligations : documentation, maintien en conformité, consignes de l'employeur (...).
- Catégories réglementaires d'EPI.
- Normes relatives aux EPI destinés au travail en hauteur
- Entretien et vérifications.
- Vérifications avant utilisation, de remise en service et vérification générale périodique.
- Modalités de réalisation des vérifications par type d'EPI selon la nature des dégradations possibles.
- Documents de travail internes nécessaires à la vérification générale périodique et à la consignation des résultats.
- Enseignements pratiques.
- Mise en application de la méthodologie de vérification (sur les EPI fournis), pour l'utilisateur au quotidien, pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service et renseignement d'un rapport de vérification interne. Mises en situation de vérification.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant, les EPI protégeant des chutes de hauteur conformément aux règles de l'Art, de préconiser les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI, et de consigner les résultats dans le registre de sécurité.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : EPI fournis par l'employeur afin que les enseignements soient représentatifs des vérifications qu'ils doivent réellement effectuer.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.